

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 juin 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE représenté par Roland MOUREN - Patrick GHIGONETTO représenté par Jean-Pierre GIORGI - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Laurent SIMON représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Michel ROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-017-16373/24/BM

■ Approbation d'une convention d'échanges de données sur les avaloirs connectés avec SERAMM et l'école CentraleSupélec
93681

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence par l'intermédiaire de son délégataire, le Service d'Assainissement Marseille Métropole (SERAMM) a déployé des capteurs de niveau connectés dans des avaloirs sensibles du réseau d'assainissement marseillais.

Ces capteurs permettent ainsi de connaître le taux de remplissage des avaloirs par les déchets en temps réel, et d'alerter les équipes en charge du nettoyage pour déclencher les interventions. Ces données remontées permettent également d'établir des statistiques et d'avoir une meilleure visibilité sur le type de maintenance nécessaire.

Dans ce cadre, l'école d'ingénieur CentraleSupélec souhaite la mise à disposition des données de remplissage pour des illustrations pédagogiques dans des cours de sciences des données appliquées à des problématiques environnementales.

Il convient de délibérer pour définir les modalités de partage des données dont la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose, au travers de son délégataire le SERAMM, avec l'école d'ingénieur CentraleSupélec.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SERAMM et l'école d'ingénieur CentraleSupélec entendent par la présente convention établir un cadre de partage des données numériques. Cette convention sera établie pour 3 ans, renouvelable par avenant. Le respect de la charte métropolitaine de la donnée sera inclus dans la convention.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Le contrat n°13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre de Marseille et ses 8 avenants conclus avec SERAMM.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de signer une convention de partage de données entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SERAMM et CentraleSupélec en vue de pouvoir procéder au partage de données.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le SERAMM et CentraleSupélec concernant le partage de données relatives aux avaloirs connectés, ci-annexée, pour une durée de 3 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI